

Assemblées
SB/JV/MC

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet à 18h31, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 25 juin 2020, se sont réunis au nombre de 42 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

André SANTINI	Olivier RIGONI	Louis DORANGE
Thierry LEFEVRE à partir de 18h36	Tiphaine BONNIER	Claire GALLIOT
Fanny VERGNON	Kathy SIMILOWSKI	Caroline MILLAN
Philippe KNUSMANN	Nicole BERNADET	Guillaume LEVY
Fabienne LIADZE	Maria GARRIGUES	Anne-Sophie THIBAUT
Ludovic GUILCHER	Christine HELARY-OLIVIER	Caroline ROMAIN
Edith LETOURNEL	Thibaut ROUSSEL	Laurent PIEUCHOT
David DAOULAS	Marie-Hélène LE BERRE	Didier VERNET
Nathalie PITROU	François SINSOLIEUX	Floraine CORDIER
Alain LEVY	Florent TRIDERA	Thomas PUIJALON de 18h58 à 19h41
Claire GUICHARD	Eric KALASZ	Maud JOIE-SORIA
Arthur KHANDJIAN	Isabelle MARLIERE	Damien BALDIN
Claire SZABO	Jean COURCELLE-LABROUSSE à partir de 18h54	Martine VESSIERE
Bernard de CARRERE	Corine SEMPE	Jean-Baptiste BART
Sabine LAKE-LOPEZ	Stéphane FORMONT	André TANTI

Étaient représentés :

Thierry LEFEVRE par Claire GUICHARD jusqu'à 18h36
Etienne BERANGER par Edith LETOURNEL
Pierre SCHORUNG par Philippe KNUSMANN
Dominique GIACOMETTI par Guillaume LEVY
Jean COURCELLE-LABROUSSE par Thibaut ROUSSEL jusqu'à 18h54
Cyrille GRANDCLEMENT par Fabienne LIADZE
Thomas PUIJALON par Damien BALDIN jusqu'à 18h58 et à partir de 19h41

Madame Marie-Hélène LE BERRE est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.
Publication par affichage : le 9 juillet 2020.

À la suite de la démission de Madame Muriel DRUET, Monsieur André TANTI, suppléant sur la liste « Vivre Issy Pleinement », devient Conseiller municipal de la Ville, conformément à l'article L. 270 du Code électoral.
Monsieur Alain TANTI est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil municipal ont eu communication des décisions municipales prises entre le 3 février 2020 et le 17 juin 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

I. ADMINISTRATION

1. Modifications de la composition d'une commission municipale et de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux ».

Le Conseil municipal :

MODIFIE la délibération n° 4 du 4 juin 2020 portant formation des commissions municipales uniquement pour ce qui concerne la désignation de Muriel DRUET.

DÉSIGNE le candidat de la liste « Vivre Issy Pleinement » comme membre de la commission des Ressources en remplacement de Muriel DRUET.

DIT que la commission municipale des Ressources est désormais composée comme suit :

COMMISSION	MEMBRES
Ressources	- Edith LETOURNEL - Thierry LEFEVRE - Fanny VERGNON - David DAOULAS - Nathalie PITROU - Arthur KHANDJIAN - Etienne BERANGER - Christine HELARY-OLIVIER - Caroline MILLAN - Corine SEMPE - Anne Sophie THIBAUT - Cyrille GRANDCLEMENT - Floraine CORDIER - Thomas PUIJALON - André TANTI

MODIFIE la délibération n° 12 du 4 juin 2020 portant désignation des membres la Commission Consultative des Services Publics Locaux, uniquement pour ce qui concerne la désignation de Muriel DRUET.

DÉSIGNE le candidat de la liste « Vivre Issy Pleinement » comme membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » en remplacement de Muriel DRUET.

DIT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, section « autres services publics locaux » est désormais composée comme suit :

- Christine HELARY-OLIVIER
- Thibaut ROUSSEL
- Isabelle MARLIERE
- Louis DORANGE
- Caroline ROMAIN
- Didier VERNET
- Damien BALDIN
- André TANTI

Adopté à l'unanimité

2. Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la Société d'Economie Mixte de l'Arc de Seine et de la Société publique locale « Seine Ouest Aménagement ».

Le Conseil municipal :

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte de l'Arc de Seine :

SEMADS 2 sièges	- André SANTINI - Philippe KNUSMANN
---------------------------	----------------------------------------

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 6 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

DESIGNE les Conseillers municipaux suivants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement :

La liste « Collectif Ecolo et Social » présente le candidat suivant : Didier VERNET

La liste « Issy, Ensemble ! » présente les candidats suivants :

- André SANTINI
- Philippe KNUSMANN
- Edith LETOURNEL
- David DAOULAS
- Bernard de CARRERE
- Sabine LAKE-LOPEZ
- Fabienne LIADZE
- Etienne BERANGER
- Tiphaine BONNIER
- Caroline MILLAN

Ont obtenu :

Liste « Collectif Ecolo et Social » : 6 voix

Liste « Issy, Ensemble ! » : 40 voix.

La liste « Issy, Ensemble ! » obtient les 10 sièges :

SPL Seine Ouest Aménagement 10 sièges	- André SANTINI - Philippe KNUSMANN - Edith LETOURNEL - David DAOULAS - Bernard de CARRERE - Sabine LAKE-LOPEZ - Fabienne LIADZE - Etienne BERANGER - Tiphaine BONNIER - Caroline MILLAN
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 6 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON

3. Médiation territoriale : définition du champ de compétence, des moyens mis à disposition et de la durée du mandat.

Le Conseil municipal :

ABROGE la délibération du 29 juin 1995 relative à la création de la fonction de médiateur de la Ville.

APPROUVE le champ de compétence, les moyens mis à disposition et la durée du mandat du médiateur territorial.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

II. VILLE NUMERIQUE

4. Adoption d'avenants au marché MA1601 portant sur des prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants au marché n° MA1601 pour les lots n°1 et n°2 ayant pour objet la réalisation de prestations d'infogérance globale en convergence des systèmes informatiques, éditiques, de réseaux et téléphoniques.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché n° MA1601 jusqu'au 30 avril 2021.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

III. FINANCES

5. Approbation du compte de gestion de la commune - Exercice 2019.

Le Conseil municipal :

ADOpte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, présenté par le Receveur Municipal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

6. Approbation du compte administratif de la commune. Exercice 2019.

Le Conseil municipal :

Le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance lors de l'adoption du compte administratif. Est élu président de séance : Thierry LEFEVRE, Premier Maire-Adjoint.

Adopté à l'unanimité.

ADOpte le compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2019 et arrêté comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	156 465 550,78	35 453 620,76
Dépenses	143 739 077,56	33 969 218,64
Résultat brut de clôture 2019	+12 726 473,22	+1 484 402,12
Résultat 2018 reporté	+44 006 784,71	+12 857 416,38
RESULTAT DE CLOTURE	+ 56 733 257,93	+14 341 818,50

Restes à réaliser	0,00	-27 467 391,33
RESULTAT NET	+ 56 733 257,93	-13 125 572,83

ARRETE les résultats de clôture à + 14 341 818,50€ en investissement et +56 733 257,93€ en fonctionnement.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 6 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 3 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET

7. Affectation des résultats de l'année 2019.

Le Conseil municipal :

ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 dans le budget primitif 2020.

Le résultat de clôture en investissement, soit +14 341 818,50 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2020.

Le résultat de clôture en fonctionnement soit 56 733 257,93 € est porté pour un montant de 17 625 572,89 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311 du Code général des collectivités territoriales. Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 39 107 685,04 €, est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2020.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

8. Décision modificative n° 1 au budget de la commune pour l'exercice 2020 et versement de subventions complémentaires.

Le Conseil municipal :

ADOPTE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 pour le budget de la commune telle qu'elle est explicitée ci-après et dans le document annexé à la présente délibération.

<i>SECTION</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Investissement	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	906 110,00 €	906 110,00 €

AUTORISE le versement des subventions aux associations mentionnées dans les tableaux suivants :

Association	Montant	Détail
ASSOCIATION SPORTIVE ARARAT ISSY	55 000 €	Subvention de fonctionnement
CLUB SPORTIF ET DES LOISIRS DE LA GENDARMERIE PRISMA	5 000 €	Subvention de fonctionnement
ISSY HANDBALL MASCULIN	10 000 €	Aide à la reconstitution des fonds propres
BILLANCOURT ATHLETIC CLUB CANOE KAYAK SEVRES ISSY LES MOULINEAUX	5 000 €	Aide à l'achat d'un minibus
ENTENTE PONGISTE ISSEENNE	16 350 €	Aide à la restructuration du club
ISSY BASKET CLUB	11 000 €	Aide à la reconstitution des fonds propres
TOTAL	102 350 €	

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 6 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

9. Tarifs de la taxe de séjour.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

Catégories d'établissements	2021
	tarif par nuitée et par capacité d'accueil
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisms 5 étoiles et autres établissements similaires	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et autres établissements similaires	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et autres établissements similaires.	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et autres établissements similaires.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôte et autres établissements similaires.	0,75 €
Hôtels, meublé de tourisme et hébergement assimilés sans classement ou en attente de classement.	2% du coût de la nuitée HT par personne

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10% à la taxe de séjour adoptée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 mars 2009.

Egalement, ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour d'un taux de 15% instituée par la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 destinée à contribuer au financement de la Société du Grand Paris.

La liste des exemptions obligatoires à la taxe de séjour est la suivante :

- tous les mineurs sont exonérés de taxe de séjour ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 280€ par semaine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

PRECISE que les modalités de déclaration et de perception de la taxe restent conformes aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour au régime réel.

PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7362 (taxe de séjour), fonction 95 (aides au tourisme) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

10. Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2021.

Le Conseil municipal :

FIXE les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2021 à leur niveau de 2020, ainsi qu'il suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
31,90 €	63,80 €	127,60 €	32,40 €	64,80 €	95,70 €	191,40 €

Tarifs au m² et par an

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TLPE est opéré, à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

PRECISE qu'en application de l'article L. 2333-13 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

11. Exonération des droits de terrasses et de stores 2020.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE l'exonération des droits de terrasses et de stores au titre de l'année 2020 pour les restaurateurs et cafetiers de la ville.

PRECISE que l'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la commune.

Adopté à l'unanimité

12. Tarifs des services publics locaux.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE la modification des tarifs des services publics, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que la modification des tarifs des services publics proposés entreront en vigueur le 15 juillet 2020 pour les Arcades, le 1^{er} août 2020 pour les activités sportives et le 1^{er} septembre 2020 pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité

13. Renouvellement de la garantie d'emprunt communale suite au transfert des lignes de prêts de l'OPH Seine Ouest Habitat à la SEMADS, dans le cadre du rapprochement des deux organismes.

Le Conseil municipal :

REITERE la garantie d'emprunt communale suite au transfert des lignes de prêts de l'OPH Seine Ouest Habitat à la SEMADS, dans le cadre du rapprochement des deux organismes, dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante d'Issy-les-Moulineaux réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un encours au 31/12/2019 de 35 225 784,88€ consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

14. Adhésion de la Commune à de nouvelles associations et organismes. Cotisations pour l'année 2020.

Le Conseil municipal :

APPROUVE et AUTORISE l'adhésion de la Ville pour l'année 2020 à 6 nouvelles associations, pour un montant de 2 654 € selon le détail ci-après :

- 54€ pour l'association 52+Joker Club,
- 30€ pour l'association Bude Dame König,
- 45€ pour l'association Asescoïn,
- 680€ pour l'association des élus, santé publique & territoire,
- 1 345€ pour la Fédération nationale des centres de santé,
- 500€ pour le Comité Français Yad Vashem.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

IV. COMMANDE PUBLIQUE

15. Renouvellement de la convention de mutualisation de la direction de la commande publique entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention précisant les modalités de la mutualisation de la direction de la commande publique entre la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

16. Avenant à l'accord-cadre n° MA18020 relatif à l'achat de mobiliers divers - lot n° 2 : mobilier scolaire.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au transfert du lot n° 2 de l'accord-cadre n° MA18020 relatif à l'achat de mobiliers divers de la société SIMIRE à la société MOBIDECOR et à signer l'avenant y afférent.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

V. URBANISME

17. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement. Exercice 2019.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2019.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 3 : Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 6 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET

18. Approbation du rapport d'activité de la SEMADS. Exercice 2019.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport portant sur l'activité de la SEMADS pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

Se sont abstenus : 9 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI, Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET

VI. RESSOURCES HUMAINES

19. Instauration d'une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à des contraintes particulières notamment du fait de leur exposition au public ou à un surcroît significatif de travail en présentiel pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020.

FIXE le montant de cette prime exceptionnelle à un maximum de 900€ pour les agents mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel, à raison de 25€ par jour de présence.

Cette prime sera également versée aux agents s'étant portés volontaires pour assurer la distribution de masques à la population isséenne, pour les journées des vendredi 8 mai, samedi 9 mai, dimanche 10 mai et samedi 16 mai 2020, à raison de 50 € par jour.

Pour les agents cumulant les deux critères précités, le plafond est porté à 1000 €.

La liste des agents concernés sera établie par la Direction des ressources humaines.

La prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget communal.

AUTORISE le Maire ou le Maire-adjoint délégué à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

20. Remboursement de frais liés à l'exercice du mandat municipal.

Le Conseil municipal :

DECIDE de rembourser les dépenses d'aide à la personne (frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile) engagées par les membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions et commissions municipales mentionnées à l'article L. 2123-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

DECIDE de rembourser les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le Maire ou un Adjoint sur leurs deniers personnels.

PRECISE que tous les remboursements de frais susmentionnés se feront sur présentation d'un justificatif sous la forme d'un état de frais.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget municipal.

Adopté à l'unanimité

21. Débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des actions de formation des membres du Conseil municipal pour l'exercice 2019.

22. Approbation du plan de formation des élus municipaux pour la mandature 2020-2026.

Le Conseil municipal :

FIXE les orientations de la formation des élus pour la mandature 2020/2026 selon le document joint en annexe.

PRECISE que conformément à la loi, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif chaque année et donnera lieu à un débat annuel.

DIT que le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la Ville et que le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6535 (formation des élus), fonction 021 (assemblée locale) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

23. Autorisation de recrutement de quatre nouveaux apprentis au sein de la Ville pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire le recours au contrat d'apprentissage.

DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire 2020-2021, en plus des 2 apprentis qui seront toujours présents dans nos effectifs à ce moment-là, 4 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	23 mois
Structure petite enfance	1	Auxiliaire de puériculture	23 mois
Structure petite enfance	1	Educatrice de Jeunes enfants	34 mois
Direction des Ressources Humaines	1	Licence professionnelle « métiers des administrations et des collectivités territoriales »	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points au maître d'apprentissage.

Adopté à l'unanimité

24. Approbation de l'avenant n°1 au marché MA19014 ayant pour objet la fourniture de titres restaurant pour le personnel municipal de la Ville et du CCAS d'Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n°1 au marché n° MA19014 ayant pour objet la fourniture de titres restaurant pour le personnel municipal de la Ville et du CCAS d'Issy-les-Moulineaux et conclu avec la société NATIXIS INTERTITRES.

PRECISE que ladite modification n°1 a pour objet de supprimer l'article 10.1 du cahier des clauses particulières relative à la retenue de garantie.

PRECISE que ladite modification n°1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n°1 ne présente pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

25. Modification du tableau des emplois.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

AGENTS PERMANENTS

Catégorie	Grades	Effectifs Proposés au CM du 6 février 2020	Création de poste	Ouverture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Fermeture de poste pour recrutement réussite concours avancement de grade promotion interne	Suppression de postes
-----------	--------	--------------------------------------------	-------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

● Collaborateurs de cabinet

3	0	0	0	0
---	---	---	---	---

● Emplois fonctionnels

A	Directeur général adjoint des services des communes de 40 000 à 150 000 hab.	5	0	0	0	0
A	Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000 hab.	1	0	0	0	0
		6	0	0	0	0

● Filière administrative

A	Attaché	42	4	3	5	2
A	Attaché hors classe	1	0	0	0	0
A	Attaché principal	18	1	5	3	0
A	Attaché TNC	1	0	0	0	0
A	Directeur territorial	2	0	0	0	0
B	Rédacteur	18	0	2	0	0
B	Rédacteur principal de 1ère classe	6	0	1	0	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	11	0	0	2	1
C	Adjoint administratif territorial	53	1	0	5	1
C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	28	0	5	2	0
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	46	0	3	6	1
		226	6	19	23	5

● Filière animation

B	Animateur	5	0	0	0	0
B	Animateur principal de 1ère classe	3	0	1	0	0
B	Animateur principal de 2ème classe	2	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation	8	0	0	1	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	4	0	1	0	0
		23	0	2	2	0

● Filière technique

A	Ingénieur	7	0	0	0	1
A	Ingénieur principal	4	0	0	0	0
B	Technicien	3	0	0	0	0
B	Technicien principal de 1ère classe	1	0	1	0	0
B	Technicien principal de 2ème classe	4	0	0	1	0
C	Adjoint technique territorial	142	0	1	20	2
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	13	0	2	0	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	70	0	19	2	0
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe TNC	3	0	1	0	0
C	Adjoint technique territorial TNC	49	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise	11	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise principal	31	0	1	0	0
		338	0	25	25	3

● Filière sportive

A	Conseiller territorial des A.P.S.	1	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S.	2	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	3	0	0	0	0
B	Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	1	0	0	0	0
		7	0	0	0	0

● Filière culturelle

A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	4	0	1	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	0	1	0
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe TNC	1	0	0	0	0
A	Conservateur (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1	0	0	0	0
A	Conservateur (bibliothèque)	1	0	0	1	0
A	Conservateur en chef (bibliothèque)	1	0	1	0	0
A	Bibliothécaire principal territorial	2	0	1	0	0
A	Bibliothécaire territorial	5	0	0	1	0
B	Assistant de conservation	6	0	0	1	0
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	10	0	0	0	0
B	Assistant de conservation principal de 2ème classe	2	0	1	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe TNC	1	0	0	0	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	3	0	0	0	0

B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine	11	0	0	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	9	0	2	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	11	0	2	2	0
C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Adjoint territorial du patrimoine TNC	2	0	0	0	0
		78	0	8	8	0

• Filière médico-sociale

A	Psychologue de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0
A	Infirmier en soins généraux hors classe	6	0	0	0	0
A	Puéricultrice de classe normale	5	0	0	1	0
A	Puéricultrice hors classe	2	0	0	0	0
A	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	18	0	0	5	0
A	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	23	0	3	1	1
A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	3	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	29	0	5	5	0
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	62	0	6	7	0
C	Agent social	66	0	2	4	0
C	Agent social principal de 1ère classe	4	0	2	0	0
C	Agent social principal de 2ème classe	30	0	4	1	1
C	Agent social principal de 2ème classe TNC	1	0	0	0	0
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	16	0	7	0	0
C	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	24	0	0	4	0
A	Médecin de 1ère classe	1	0	0	0	0
B	Technicien paramédical de classe normale	0	1	0	0	0
		297	1	32	28	2

978	7	86	86	10
------------	----------	-----------	-----------	-----------

Effectifs après la modification de février 2020	978
Créations de Postes	7
Ouvertures de Postes	86
Fermetures de Postes	86
Suppressions de Postes	10
Nouveaux effectifs	975

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

26. Modification du tableau des emplois et autorisation du recrutement d'un agent contractuel de catégorie B, en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DECIDE, compte tenu du non-aboutissement des tentatives de recrutement d'agents titulaires, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B aux fonctions d'acquéreur pour une durée d'un an renouvelable, en application de l'alinéa 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, afin de faire face aux besoins du service et eu égard à la nature des fonctions requérant des compétences spécifiques.

FIXE les conditions du recrutement précité comme suit :

Nature des fonctions :

- Accueil des publics : - premier accueil et inscription - accueil, orientation et renseignements - aide à l'usage des appareils (automates, ordinateurs, etc ...) mis à disposition du public - surveillance et intervention pour maintenir la qualité d'accueil dans les espaces publics en référence au règlement intérieur - rangement des collections, participation à la gestion de la navette et de la boîte de retour - circulation des documents (prêt, retour, réservations)
- Gestion des collections du ou des domaines de références : - Gestion du budget - Acquisition chez les fournisseurs - Catalogage, mise en service - Mise en valeur des collections
- Animations : - Collaboration au programme des animations mises en œuvre par son secteur et par le réseau des médiathèques.

Grade d'assimilation : assistant de conservation

Niveau de rémunération : en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation 1^{er} échelon (indice brut 372 – indice majoré 343).

Régime indemnitaire : régime indemnitaire lié au grade d'assistant de conservation.

Diplôme : formation supérieure.

Expérience professionnelle : une expérience dans le domaine de la culture, adaptée aux fonctions décrites ci-dessus.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget communal.

Adopté à l'unanimité

VII. ARCHITECTURE et BATIMENTS

27. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la réalisation de missions géotechniques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre qui résultera de la consultation.

PRECISE qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

28. Approbation d'une convention de remboursement des dépenses de nettoyage de l'auditorium entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de remboursement des dépenses engagées par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour le nettoyage de l'Auditorium, situé dans le bâtiment du Conservatoire Niedermayer d'Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

PRECISE que la présente convention est conclue pour la durée du marché de nettoyage conclu par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest (marché n°2019035 d'une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite), soit jusqu'au 30 avril 2023.

Adopté à l'unanimité

29. Approbation de l'acte modificatif n°1 au marché n° MA18015 « maintenance et travaux de génie climatique ».

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 1 au marché n° MA18015 ayant pour objet l'exploitation, la maintenance et les travaux des équipements de génie climatique des bâtiments communaux.

PRECISE que ladite modification n° 1 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

PRECISE que ladite modification n° 1 a une incidence financière de + 5,16% sur le montant du marché.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Jean Baptiste BART ne prend pas part au vote de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

VIII. PATRIMOINE

30. Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2019.

31. Autorisation donnée au Maire pour signer les modificatifs de l'Etat Descriptif de Division en Volumes des parcelles Q n°50, n°51 et n°52 sises 4 à 8 place Léon Blum et 31 à 43 rue Aristide Briand.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°4 de l'EDDV des parcelles cadastrées Q numéros 50, 51 et 52 portant retrait du volume n°11 et changement de l'assiette de la volumétrie en résultant.

PRECISE que du fait de la division du Volume six en cinq volumes numérotés de 10 à 14, Monsieur le Maire sera appelé à intervenir à l'acte portant report sur le volume 13 nouveau de la servitude de passage de véhicules initialement constituée entre le volume 1 et les volumes 6 et 7.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

Adopté à l'unanimité

IX. EDUCATION

32. Attribution du marché relatif à l'organisation des classes d'environnement 2021.

Le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les lots 1 à 14 du marché ayant pour objet l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2020/2021 aux sociétés suivantes :

- lot n°1 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean THIZY (89420), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000 € TTC, et un prix unitaire de 83 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°2 : Société VELLS SARL, sise 18 rue de Tréville Paris (75009), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 82.50 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°3 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 115 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°4 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 36 000€ TTC et 90 000€ TTC, et un prix unitaire de 115 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°5 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 36 000€ TTC et 90 000€ TTC, et un prix unitaire de 97.20 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°6 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 97.20 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°7 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean THIZY (89420), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 79 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°8 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean THIZY (89420), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 79 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°9 : Société VELLS SARL, sise 18 rue de Tréville Paris (75009), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 82.50 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°10 : Société VELLS SARL, sise 18 rue de Tréville Paris (75009), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 54 000€ TTC, et un prix unitaire de 82.50 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°11 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 42 000€ TTC, et un prix unitaire de 115 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°12 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 18 000€ TTC et 42 000€ TTC, et un prix unitaire de 97.20 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°13 : Société UCPA SPORT VACANCES (TOOTAZIMUT), sise 21-37 rue de Stalingrad 94741 ARCUEIL (94741), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 97.20 € TTC par jour et par enfant.
- lot n°14 : Société ANIM'PASSION NATURE, sise Le Domaine de Saint-Jean THIZY (89420), pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 72 000€ TTC, et un prix unitaire de 79€ TTC par jour et par enfant.

PRECISE que les lots sont des accords-cadres mono-attributaires traités à bons de commande sur la base de prix unitaires comprenant les montants minimum et maximum précisés ci-dessus, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois soit une durée maximale de trois ans pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et pour une durée de validité courant jusqu'au 31 août 2021 pour les lots 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les accords-cadres précités pour l'organisation des classes d'environnement pour l'année scolaire 2020/2021.

PRECISE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

33. Approbation de la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil municipal :

APPROUVE la demande de dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité

34. Révision du Règlement Intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration Scolaire.

Le Conseil municipal :

APPROUVE le Règlement Intérieur des temps périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

X. SPORTS

35. Approbation d'un bail emphytéotique entre la Ville d'Issy-les-Moulineaux et l'association HOMENETMEN en vue de l'occupation du complexe sportif Alain Mimoun à l'issue de sa restructuration.

Le Conseil municipal :

APPROUVE les conditions du bail emphytéotique à passer avec l'association HOMENETMEN en vue de la mise à disposition du complexe sportif Alain Mimoun à l'issue de sa restructuration.

Le montant de la redevance tient compte de l'intérêt général issu des activités de cette association pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte subséquent.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget municipal.

Adopté par 40 voix

Ont voté contre : 6 : Damien BALDIN, Maud JOIE-SORIA, Thomas PUIJALON, Martine VESSIERE, Jean-Baptiste BART, André TANTI

Se sont abstenus : 3 : Laurent PIEUCHOT, Floraine CORDIER, Didier VERNET

XI. PETITE ENFANCE

36. Autorisation de signer le marché relatif à la réservation de 30 berceaux dans un établissement d'accueil de jeunes enfants dans le quartier de « La Ferme ».

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE le marché à la société EVANCIA SAS, sise 60 avenue de l'Europe, à BOIS COLOMBES (92270).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société attributaire.

PRECISE que le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur la base du prix unitaire indiqué dans l'acte d'engagement, conformément aux articles L.2122-1, R.2122-3 du Code de la commande publique, soit un prix journalier par berceau de 40,43€ net. Il ne comporte pas de quantité minimum annuelle mais une quantité maximum annuelle de 30 berceaux.

PRECISE que le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 ou sa date de notification si cette dernière est postérieure. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

37. Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP, avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XII. JEUNESSE et FAMILLE

38. Approbation d'une convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap).

Le Conseil municipal :

APPROUVE la convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la signer.

Adopté à l'unanimité

XIII. DEMOCRATIE LOCALE

39. Présentation du rapport final du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL), saisine « Vivre Issy passionnément, de Farman à l'intelligence artificielle ».

Le Conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du rapport final du CESEL du 3 février 2020.

40. Modification des statuts du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL).

Le Conseil municipal :

DÉCIDE de modifier les articles 1 et 12 des statuts du Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) d'Issy-les-Moulineaux.

PRECISE que la nouvelle saisine du CESEL ne sera définitivement installée qu'une fois ses membres nommés par le Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

XV. ESPACES PUBLICS

41. Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise de voirie sise 14/16 rue du Chemin Vert.

Le Conseil municipal :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SCCV SOFAPROM ISSY, de la parcelle cadastrée AN n°1p, constituant un pan coupé entre la rue du Chemin Vert et l'avenue du Professeur Calmette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant avec la SCCV SOFAPROM ISSY ainsi que tout document afférent.

CLASSE la parcelle cadastrée AN n°1a, d'une superficie de 14 m², dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité

42. Approbation des modifications n°2 aux lots n°1 et n°2 du marché MA16019 portant sur des prestations d'entretien de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots n°1 et n°2 du marché n° MA16019 ayant pour objet des prestations d'entretien de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution des lots n°1 et n°2 du marché n° MA16019 jusqu'au 30 novembre 2020.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

43. Approbation des avenants n°1 aux lots n°1, n°4 et n°5 du marché MA16020 portant sur des prestations d'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 1 aux lots n°1, n°4 et n°5 du marché n° MA16020 ayant pour objet des prestations d'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution des lots n°1, n°4 et n°5 du marché n° MA16020 jusqu'au 30 novembre 2020.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

44. Approbation des avenants n°1 au marché MA16018 relatif à la fourniture de végétaux et produits horticoles ainsi que des services associés.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots n°3, n°4, n°7, n°8, n°9, n°10, n°12, n°13, n°14 et n°17 du marché n°MA16018 ayant pour objet la fourniture de végétaux et produits horticoles ainsi que des services associés.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution des lots n°3, n°4, n°7, n°8, n°9, n°10, n°12, n°13, n°14 et n°17 du marché n°MA16018 jusqu'au 31 décembre 2020.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

45. Approbation d'un avenant n°2 au marché MA16021 relatif aux prestations de propreté dans les espaces verts.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° MA16021 ayant pour objet des prestations de nettoyage des espaces verts.

PRECISE que ledit avenant a pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché n° MA16021 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il augmente le forfait annuel de 12 080,75 € HT soit 14 496,90 € TTC.

PRECISE que ledit avenant prendra effet à compter de sa notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

46. Approbation des avenants n°1 aux lots n°2 et n°6 du marché MA16016 portant sur des prestations d'entretien du patrimoine arboré et de plantation d'arbres.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 1 aux lots n°2 et n°6 du marché n° MA16016 ayant pour objet des prestations d'entretien du patrimoine arboré et de plantation d'arbres.

PRECISE que lesdits avenants ont pour objet la prolongation de la durée d'exécution des lots n°2 et n°6 du marché n° MA16016 jusqu'au 31 octobre 2020.

PRECISE que lesdits avenants prendront effet à compter de leur notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XVI. LOGEMENT

47. Engagement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux sur la réalisation des objectifs triennaux de production de logements sociaux – bilan pour la période 2017-2019 et engagement pour la période 2020-2022.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du bilan portant sur le respect des objectifs de production de logements sociaux pour la période 2017-2019.

APPROUVE le nombre de 152 logements sociaux à réaliser par la Ville d'Issy-les-Moulineaux sur la période 2020-2022 dont 30 % au minimum seront financés en PLAI et 30 % au maximum en PLS.

Adopté à l'unanimité

XVII. AFFAIRES MILITAIRES

48. Attribution d'une subvention exceptionnelle au régiment de marche du Tchad.

Le Conseil municipal :

ATTRIBUE au Régiment de Marche du Tchad (RMT) une subvention de 2 000 € pour participer au financement des travaux d'aménagement d'une salle d'honneur afin de célébrer les 106 compagnons de la Libération ayant appartenu au Régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad et au RMT sur le site de MEYENHEIM.

AUTORISE le Maire à signer tout acte subséquent.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

XVIII. HYGIENE ET SECURITE

49. Approbation des avenants n°1 au marché MA16012 ayant pour objet la gestion de la population animale et des nuisibles.

Le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 au marché n° 16012 ayant pour objet la gestion de la population animale et des nuisibles.

PRECISE que lesdits avenants n° 1 ont pour objet la prolongation du marché n° MA16012 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 21 octobre 2020.

PRECISE que lesdits avenants n° 1 prendront effet à compter de leur notification.

PRECISE que lesdits avenants n° 1 ne présentent pas d'incidence financière, sauf concernant les lots n°1 et 4 représentant une plus-value de 6,25 %.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget municipal.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à s'exprimer, la séance est levée à 22h40.

Le secrétaire de séance


Marie-Hélène LE BERRE

Le Maire


André SANTINI